

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2014.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, et MERCIER Anne-Gaëlle.

ABSENTS : BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, LAGORS Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, NEY Alexandra, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

SECÉTAIRE DE SÉANCE : BIRELLO Danielle

PROCURATIONS : DAUSSION Karen donne procuration à GETTO Marie-José, SANDREAU Claude donne procuration à GERAUD Yves.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points suivants:

- Transfert VRD Cyclamens
- Classement dans la voirie communale du nouveau tracé du Chemin de Turel.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2014-2017
- Cadence d'amortissement des immobilisations immobilières

1 -- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse du Territoire de la Communauté de Communes Save et Garonne signé entre le Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Daux est arrivé à échéance le 31/12/ 2013.

Il convient de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017, soit pendant 4 ans.

Les objectifs et les actions du précédent Contrat Enfance Jeunesse sont maintenus à savoir :

- Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) :
 - maternelle (enfants – 6 ans)
 - primaire (enfants + 6 ans)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les Mercredis, petites et grandes vacances scolaires sur le site de l'ALSH de la Forêt de Bouconne :
 - maternelle (enfants – 6 ans)
 - primaire (enfants + 6 ans)
- Espace Animation Jeunes : Actions spécifiques en direction des jeunes adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse du Territoire de la Communauté de Communes Save et Garonne avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 4 ans, du 01/01/2014 au 31/12/2017, avec maintien des objectifs et des actions inscrits au précédent contrat énoncés ci-dessus.

2 – Cadence d'amortissement des immobilisations amortissables

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer par délibération les cadences d'amortissement des immobilisations amortissables imputées aux articles suivants :

- C / 202 : frais d'urbanisme
- C / 2041512 : fonds de concours versés à la Communauté de Communes Save et Garonne au titre du pool routier
- C / 2041582 : participation au SDEHG au titre de travaux d'effacement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les cadences d'amortissement des immobilisations énoncées ci-dessus à :

- 5 ans pour le C / 202
- 15 ans pour le C / 2041512
- 15 ans pour le C / 2041582.

3 – CONVENTION GRDF Points hauts compteurs communicants

Monsieur le Maire expose que GRDF, dans le cadre de son programme Gazpar compteur intelligent, recherche des points hauts permettant la relève automatique des compteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à négocier et à signer une éventuelle convention avec GRDF de mise à disposition de points hauts sur un édifice communal,
- Mr le Maire tiendra régulièrement informé le Conseil Municipal sur cette affaire.

4 – Refus du transfert automatique de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes SAVE et GARONNE

Monsieur le Maire présente l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui précise que, au bout des 3 ans suivant le vote de la Loi, la compétence P.L.U. de la Commune est transférée automatiquement à la Communauté de Communes, sauf si une minorité de 25 % des Communes, représentant 20 % de la population s'y oppose.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence P.L.U. de la Commune. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.